



DISPOSITIFS REGIONAUX D'AIDE A L'EMPLOI DANS LE CHAMP SPORTIF ASSOCIATIF (décembre 2016)

IMPORTANT :

- dans chaque région, il existe une ou plusieurs mesures d'aide à l'emploi. Il faut donc se renseigner près de chaque Conseil régional
- des directives nouvelles arriveront début 2017, et certaines aides de l'Etat seront peut-être prolongées (ex : 4 000 € pour un premier emploi ou sur 2 ans si pas premier emploi).

	CNDS – PSE	CUI-CAE	EMPLOIS D'AVENIR	EMPLOIS (DE SOLIDARITE)
Nature	<ul style="list-style-type: none"> Etat (CNDS) 	<ul style="list-style-type: none"> Etat 	<ul style="list-style-type: none"> Etat 	<ul style="list-style-type: none"> Région xxxxxxxxxx
Dénomination	<ul style="list-style-type: none"> Centre National de Développement du Sport – Plan Sport Emploi 	<ul style="list-style-type: none"> Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (pour le secteur non marchand) 	<ul style="list-style-type: none"> Emplois d'avenir 	<ul style="list-style-type: none"> Selon région
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Embauche de personnels qualifiés disposant de compétences techniques, pédagogiques ou administratives leur permettant de conduire une mission de développement de la pratique sportive. 	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'insertion des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. 	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'insertion professionnelle et la qualification des jeunes sans emplois, peu ou pas qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. 	<ul style="list-style-type: none"> . Selon région
Types d'emplois	<ul style="list-style-type: none"> Création d'emploi Educateurs sportifs, animateurs sportifs, agents administratifs ou de maintenance, agents de développement 	<ul style="list-style-type: none"> Tous types de poste dans le respect de la réglementation liée à l'encadrement des activités physiques et sportives. Emplois visant à satisfaire des besoins collectifs non satisfaits. 	<ul style="list-style-type: none"> Tous types de poste dans le respect de la réglementation liée à l'encadrement des activités physiques et sportives. Pas d'embauche pour remplacer un salarié licencié pour un motif autre que la faute grave, ni avoir un impact sur le licenciement d'un autre salarié. 	<ul style="list-style-type: none"> Selon région
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> Aucune. 	<ul style="list-style-type: none"> Personnes rencontrant des 	<ul style="list-style-type: none"> 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les 	<ul style="list-style-type: none"> Selon région



Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré

3, rue Récamier - 75341 PARIS Cedex 07

Tel. : 01.43.58.97.75 ou 90 - Fax : 01.43.58.97.74

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 – SIRET N° 420.857.278.00014 – Code APE 9312Z





relatives au salarié		difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.	travailleurs handicapés) <ul style="list-style-type: none"> • Sans diplôme • Ou uniquement titulaires d'un diplôme ou titre de niveau V (niveau CAP/BEP) et totalisant au moins 6 mois de recherche d'emploi au cours des 12 derniers mois. • Ou à titre exceptionnel, ayant un niveau maximal bac+3 totalisant au moins 1 an de recherche d'emploi au cours des 18 derniers mois et <u>résidant en zone prioritaire</u> (Zones Urbaines Sensibles, Zones de revitalisation Rurale) 	
Conditions relatives à l'employeur	<ul style="list-style-type: none"> • Clubs agréés sport, Comités, ligues, CROS, CDOS, CTOS, Groupements d'employeurs • Justifier à terme de sa capacité à prendre en charge la totalité du coût de l'emploi. • Etre en cohérence avec le projet de l'association. • Fournir une fiche de poste. 	<ul style="list-style-type: none"> • Associations, comités, ligues... (et d'autres organismes publics ou privés) • Désigner un tuteur qualifié justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle. • Formation personnalisée pouvant déboucher sur un titre ou un diplôme. • Possibilité d'organiser des périodes d'immersion auprès d'employeurs du secteur marchand avec maintien de la rémunération. 	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes de droit privé à but non lucratif (associations) et d'autres organismes (secteurs public, marchand)... • Etre à jour du versement de ses cotisations et contributions sociales. • Justifier de sa capacité, notamment financière, à maintenir l'emploi au moins le temps du versement de l'aide. • Fournir le contenu du poste, le positionnement du poste dans l'organisation, les conditions d'encadrement et de tutorat, la qualification et les compétences visées et les moyens pour y parvenir (actions de formation prioritairement organisées sur le temps de travail), les 	<ul style="list-style-type: none"> • Selon région.



			possibilités de pérennisation des activités et les dispositions de nature à assurer la professionnalisation de l'emploi) <ul style="list-style-type: none"> • S'engager à former le jeune. 	
Contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat à durée indéterminée • Mi-temps minimum (17h30 hebdo) • Rémunération sur la base de la CCNS 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat à durée indéterminée • Contrat à durée déterminée de 6 mois minimum renouvelable dans la limite de 24 mois (limite qui peut être portée à 36 mois pour les + de 50 ans bénéficiaires des minima sociaux et les travailleurs handicapés) • 20 à 35 heures hebdomadaires. • Rémunération sur la base du SMIC. 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat à durée indéterminée • Contrat à durée déterminée de 12 mois minimum renouvelable dans la limite de 36 mois. Possibilité de dépassement si une action de formation est engagée (dérogation) • Temps plein (sauf conditions exceptionnelles) • Prend la forme d'un CUI-CAE secteur non marchand (peut prendre la suite d'un CUI-CAE dans la limite de 3 ans sur les deux contrats successifs) 	<ul style="list-style-type: none"> • Selon région
Aides et avantages	<ul style="list-style-type: none"> • Aide dégressive sur 4 ans (34.500€ pour un ETP) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1^{ère} année : 12000€ ✓ 2^{ème} année : 10000€ ✓ 3^{ème} année : 7500€ ✓ 4^{ème} année : 5000€ • Pour les emplois liés au développement, à forte utilités sociale ou territoriale (Emploi Sportif Qualifié), possibilité d'aide non dégressive de 12000€ sur 4 ans, renouvelé sur évaluation. • Réduction générale des charges patronales dans le cadre de la « Loi Fillon ». 	<ul style="list-style-type: none"> • Aide de l'Etat variant de 60 à 70% du montant du SMIC brut selon secteur d'activité de l'employeur, actions d'accompagnement professionnel, territoire, difficulté d'accès à l'emploi du salarié. • Exonération de charges patronales. 	<ul style="list-style-type: none"> • 75% du taux horaire brut du SMIC (secteur non marchand) • Allègement de charges sociales • Accompagnement du jeune par un suivi personnalisé de la Mission locale ou de Cap Emploi. 	<ul style="list-style-type: none"> • Selon région



Remarques	<ul style="list-style-type: none">• Cumul possible avec les dispositifs d'aide à l'emploi régionaux.	<ul style="list-style-type: none">• Peut être le support du Parcours Animation Sport (PAS) ouvert aux jeunes de 16 à 30 ans pour acquérir une formation qualifiante d'animateur ou d'éducateur sportif.• Pas de cumul possible avec un autre dispositif d'aide à l'emploi de l'Etat.	<ul style="list-style-type: none">•	<ul style="list-style-type: none">• Selon région
Démarches	<ul style="list-style-type: none">• Demande à présenter auprès de la DDCS ou DDCSPP.• Dossier à faire simultanément à la demande de subvention CNDS. (selon région)• Demande étudiée par la commission territoriale du CNDS.• Signature d'une convention pluriannuelle.• Signature d'un contrat de travail dans le respect de la CCNS.	<ul style="list-style-type: none">• Signature d'une convention individuelle entre l'employeur, le salarié et l'Etat (ou prescripteur comme Pôle Emploi) pour fixer les modalités d'orientation et d'accompagnement du salarié et déterminer les actions de formation nécessaires à la réalisation du projet professionnel. Formulaire CERFA.• Signature d'un contrat de travail dans le respect de la CCNS.	<ul style="list-style-type: none">• Prendre contact avec l'agence Pôle Emploi ou Mission locale ou Cap Emploi (notamment pour les travailleurs handicapés) pour identifier les candidats.• Accompagnement possible pour la définition du projet, du poste, de la formation... par la Mission locale, Cap Emploi, OPCA...• Choix du salarié par l'association.• Formulaire CERFA à compléter.• Examen de la demande par les services de l'Etat, la Mission locale, Cap Emploi...• Signature d'un contrat de travail dans le respect de la CCNS et d'une convention CUI-CAE (voir ci-contre)• Suivi par la Mission locale ou Cap Emploi pendant la durée du contrat.	<ul style="list-style-type: none">• Selon région

Merci au CRIB 53 (centre de ressources et d'information pour les bénévoles) pour son aide précieuse à l'élaboration de ce document.